



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale  
des Finances Publiques d'Eure-et-Loir**

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**  
3, place de la République  
28019 CHARTRES cedex  
TELEPHONE : 02 37 20 72 54  
MÉL. : [ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr)

---

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir**

**Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°19c/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature en matière de fixation des jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction

Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, l'activité de la Trésorerie des Villages Vovéens est transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le recouvrement de la fiscalité des particuliers :

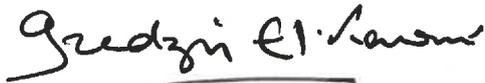
- vers le Service des Impôts des Particuliers de Chartres pour les communes de Allonnes, Ardelu, Barmainville, Baudreville, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Châtenay, Eole-en-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Gommerville, Guillons, Guilleville, Intréville, Janville-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Levesville-la-Chenard, Louville-la-Chenard, Mérouville, Moutiers, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Ouarville, Oysonville, Poinville, Prasville, Réclainville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Theuville, Toury, Trancrainville, Vierville, Villiers, Ymonville ;
- vers le Service des Impôts des Particuliers de Châteaudun pour les communes de Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux, Varize.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Chartres, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir,



Gradzig EL KAROUI

---